

MAIRIE DE DOMARIN

2018/01/15 Conseil Municipal n° 1-2018

Séance du lundi 15 janvier 2018 à 20h

Présents : A. MARY, M. GIROUD, ML AGAVIOS, A. GARNIER, C. GAGEY, D. SUPTIL, S. BARBERET, D. BOUSQUET, V. CHABERT-GRANGEON, Y. NICAISE, J. REYNAUD

Pouvoirs : L. MILLARDET à M. GIROUD, B. ALLARD à A. GARNIER

Excusés : G. DREVET, C. JOLY

Secrétariat : A. CHOLLET, N. CARDOSO

Secrétaire de séance : Anne GARNIER

Préambule d'Alain MARY : Présentation de Nathalie CARDOSO, secrétaire, remplaçante de Martine NEAULT depuis le 2 janvier 2018.

→ Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 : Après lecture, il n'a donné lieu à aucune remarque. Il est donc approuvé à l'unanimité.

→ Décisions du Maire du 12 décembre 2017 au 15 janvier 2018 :

9 janvier 2018 : Acceptation du devis LACROIX pour la commande de panneaux signalétiques d'entreprises BAROUD-VERINGUE-PELISSIER, route de Lyon (modification). Montant du devis TTC : 935.16 €.

12 janvier 2018 : Acceptation du devis MUET pour le remplacement de la porte vestiaire hommes au complexe sportif. Montant du devis TTC : 320.00 €.

12 janvier 2018 : Acceptation du devis MUET pour la réparation de la porte d'entrée à la Maison des associations. Montant du devis TTC : 280.00 €.

→ Délibérations :

➤ Stages au complexe sportif et à la salle de la Ferronnière - Ouverture et participation

Pour l'année 2018, proposition de fixer les jours d'ouvertures et le montant de la participation des Associations domarinoises pour des activités sportives comme suit :

Complexe Sportif : Ouvert pour des stages durant les vacances scolaires.

Exception pour les vacances d'Eté : Il ne sera ouvert que du 9 au 27 juillet 2018.

Montant : 120 € par semaine.

Salle de la Ferronnière : Ouverte durant les vacances scolaires, uniquement du 9 au 27 juillet 2018.

Montant : 120 € par semaine.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Régime indemnitaire - Modalité d'attribution**

Suite à la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, proposition de refonte du régime indemnitaire sur les principes suivants :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE (part fixe) et du CIA (part variable) applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Adjoint techniques Agents de maîtrise

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018 et basée sur des niveaux de responsabilités.
- Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Part fixe : IFSE

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Gestion autonome des dossiers Encadrement équipe	90.00€
2	Coordinatrice périscolaire Animation pédagogique	85.00€
3	Accueil-gestion administrative de dossier Gardien des bâtiments municipaux	80.00€
4	Polyvalence technique Animation périscolaire	70.00€

- Une part variable, CIA, versée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et correspondant au maximum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de 2018 et plus particulièrement aux six critères suivants :
 - La manière de servir,
 - Ponctualité dans le rendu des travaux demandés,
 - Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers,
 - Disponibilité et investissement dans ses missions,
 - Pertinence des analyses et propositions,
 - Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail.

A chacun de ces six critères une note entre 0 et 10 est portée.

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Niveaux	Montants maximaux annuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction de la somme des points obtenus
1	1 080.00€	De 60 à 51 points : 25% De 50 à 31 points : 20% De 30 à 11 points : 10% De 10 à 0 points : 0%
2	1 020.00€	
3	960.00€	
4	840.00€	

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles

- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 30 jours consécutifs d'arrêt maladie. Il sera réduit de moitié à partir du 31^{ème} jour (jours consécutifs) d'arrêt maladie, et supprimé à partir du 91^{ème} jour (jours consécutifs) d'arrêt maladie.

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019 (après les entretiens individuels de fin d'année).

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis. Elle sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Approbation de la refonte du régime indemnitaire selon les dispositions citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Règlement Intérieur Santé et Sécurité au travail**

Approbation de la mise en place d'un règlement intérieur santé et sécurité au travail à compte du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Un exemplaire du présent règlement a été notifié à chaque agent de la collectivité lors de l'entretien professionnel de 2017. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Subvention à l'EFMA (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat)**

Un jeune de notre commune est formé cette année à l'EFMA. Décision d'accorder une subvention de 100 euros à cette école.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017-2022 - Avis de la Commune**

L'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social est rendue obligatoire pour l'accès au logement.

Il doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le plan partenarial (2017-2022) est adopté pour 6 ans.

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère en assure le pilotage, l'élaboration, la mise en œuvre ainsi que l'approbation et l'évaluation en concertation avec l'ensemble des communes de son territoire.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le Système National d'Enregistrement (SNE) a remplacé le logiciel départemental. L'ensemble des acteurs a émis la volonté de poursuivre le partenariat autour du SNE et de proposer une gestion de proximité en actant que l'ensemble des communes serait guichet enregistreur. Le service proposé par chacun de ces guichets dans la gestion de la demande de logement social sera fonction du niveau choisi par celui-ci allant du simple accueil généraliste au suivi social du demandeur.

3 niveaux d'accueil seront formalisés. Les guichets devront remplir les missions suivantes :

- **Niveau 1** : un socle commun d'informations harmonisées entre toutes les communes : Délivrance CERFA, informations sur la procédure de dépôt, l'enregistrement en ligne sur le portail Grand Public, les lieux d'accueil et d'enregistrement du territoire (à terme les 22 communes de l'agglomération), le dossier unique, le parcours du demandeur, les délais d'attente au-delà desquels le demandeur peut déposer un recours DALO.
- **Niveau 2** : niveau 1 + enregistrement dans le SNE (enregistrement direct ou par convention), information individuelle sur le dossier du demandeur dans un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande, rapprochement offre /demande, information sur le parcours d'attribution.
- **Niveau 3** : niveau 1 + niveau 2 + suivi social.

Enregistrement dans le SNE, entretien personnalisé de qualification de la demande dans un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande, suivi social.

À l'issue de la présentation du diagnostic l'ensemble des communes a souhaité conforter son rôle d'accueil. De ce fait chacune d'entre elles sera, a minima, guichet enregistreur de niveau 2. Pour les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint Quentin-Fallavier et Villefontaine proposant déjà un accompagnement social du demandeur de logement, elles poursuivront ces missions dans le cadre d'un guichet d'accueil de niveau 3.

Ainsi, la commune Domarin sera qualifiée guichet d'accueil de niveau 2.

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la commune sur le projet du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI tel qu'il a été arrêté le 19 décembre 2017.
- D'approuver la qualification de la commune en tant que guichet enregistreur de la demande de logement social de niveau 2.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Projet Arrêté du 2^{ème} PLH (Programme Local de l'Habitat) de la CAPI 2017-2022 - Avis de la Commune**

L'élaboration de ce deuxième PLH a été menée dans le cadre d'une démarche participative et concertée, associant les 22 communes de la CAPI, les services de l'Etat, le SCOT Nord-Isère, le Conseil de développement Nord-Isère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux, SARA, EPORA, les promoteurs, les agents immobiliers et les chambres de notaires, la caisse des dépôts et consignations et le collecteur 1% ainsi que d'autres acteurs autour du logement (ADIL38, CNL...).

Les communes ont été associées à cette élaboration pour identifier leurs spécificités en matière de logement et les attentes de chacune d'elles vis-à-vis du PLH, recenser leurs lignes de projets sur la durée du PLH et affiner les objectifs de production de logements en locatif social et de logements abordables.

Le scénario de développement de la CAPI (2017-2022) est issu des capacités opérationnelles des 22 communes de la CAPI.

Le découpage territorial a été élaboré à partir de la révision en cours du SCOT Nord-Isère et est basé sur l'armature urbaine du territoire de la CAPI :

Communes urbaines	Communes péri-urbaines	Communes villages
<ul style="list-style-type: none"> • Bourgoin-Jallieu • L'Isle-d'Abeau • Saint-Quentin-Fallavier • La Verpillière • Villefontaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Domarin • Maubec • Nivolas-Vermelle • Ruy-Montceau • Saint-Alban-de-Roche • Vaulx-Milieu • Eclose-Badinières • Satolas-et-Bonce 	<ul style="list-style-type: none"> • Châteauvilain • Chèzeneuve • Crachier • Les Éparres • Four • Meyrié • Saint-Savin • Sérézin-de-la-Tour • Succieu

Ce scénario prévoit la production de 4102 logements sur les 6 ans du PLH (2017-2022), soit 684 logements en moyenne par an qui se caractérise par une production majoritairement portée par les communes urbaines avec 470 logements/an, puis les communes périurbaines avec 146 logements/an et les villages avec 68 logements/an, confortant ainsi l'armature urbaine du territoire de la CAPI.

Déclinaison des objectifs de production pour la commune de Domarin, en tant que commune péri-urbaine.

Types de produits	Sur 6 ans	Par an	Répartition par produit de la production
Logements libres	59	9	80%
Logements locatifs sociaux	15	3	20%
Total	74	12	100%

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la commune de Domarin sur le projet arrêté du deuxième Programme Local de l'Habitat.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du deuxième Programme Local de l'Habitat.
- D'approuver la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH2 de la commune de Domarin.
- De mettre en œuvre les moyens garantissant la bonne exécution du PLH2 dans le respect des compétences respectives de la commune de Domarin et de la CAPI

Adoptée à l'unanimité.

**Fin de séance à 21h30
Anne GARNIER**